

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« RUE DU MAS » le vendredi 16 juin 2023**

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande faite par Mme Hanane KARAM, Directrice du multi-accueil « La Soleilhade », qui souhaite utiliser le domaine public « rue du Mas » le vendredi 16 juin 2023 de 8h30 à 12h30 pour l'organisation d'animations dans le cadre de la semaine de la famille ;
- **CONSIDÉRANT** que les animations organisées par le multi-accueil « La Soleilhade », imposent pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 16 juin 2023 de 8h30 à 12h30 « rue du Mas ».

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Le vendredi 16 juin 2023, de 8H30 à 12H30, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits « rue du Mas ».

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 6 juin 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon**